



Résolution

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ce 21^e jour du mois de janvier 2025, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana ainsi que les Conseillers suivants : Guy Whissell, siège #1, Johanne Larocque, siège #3, Maryse Cloutier, siège #4 et François Gauthier siège #5.

Conseillers absents : Stéphane Drouin, siège #2
Andrée-Anne Bock, siège #6

Madame Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

6.2.2 1^{er} Projet de règlement 25-1061 abrogeant et remplaçant les tarifs des permis et certificats le règlement 24-1049

250121-08

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est régie par le *Code municipal (CM)* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* et que le *Règlement des permis et certificats numéro 1014* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU que le règlement des permis et certificats de la municipalité est entré en vigueur le 25 novembre 2021;

ATTENDU que le conseil municipal juge approprié de modifier le *Règlement des permis et certificats 24-1049* afin de modifier les tarifs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Larocque

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de Règlement 25-1061 abrogeant et remplaçant le règlement 24-1049 et modifiant le règlement n° 1014 des permis et certificats afin d'augmenter les tarifs.

ARTICLE 3 : TARIFS

Les articles 18 et 22 du chapitre IV du règlement n° 1014 des permis et certificats sont abrogés et remplacés par les suivants :

18. Tarifs d'honoraires

Aucune demande de permis ou certificat ne peut être analysée avant que le requérant n'ait acquitté le tarif d'honoraires exigé pour l'analyse de la demande.

Dans tous les cas de refus, de nullité ou d'invalidation d'un permis ou d'un certificat, aucun remboursement n'est accordé.

Les tarifs d'honoraires sont les suivants :

Type de permis	Permis	Montant	Validité
Lotissement			
	Lotissement	75\$ / lot	12 mois
Étude de projet	Projet majeur – 5 terrains et +	400\$	
	Projet hébergement – de 20 unités	200\$	
	Projet hébergement + de 20 unités	400\$	
Construction résidentielle			
Construction	Habitation et bâtiment principal	150\$	12 mois
	Logement additionnel	75\$/logement	12 mois
	Bâtiment acc. : atelier, remise, serre, pergola, terrasse, véranda, etc	75\$	12 mois
	Chalet et camp de chasse	100\$	12 mois
	Bâtiment complémentaire, logement, acc.	100\$	12 mois
	Piscine, SPA , construction et modification	60\$	12 mois
Rénovation ou agrandissement	Bâtiment principal	60\$	12 mois
	Bâtiment accessoire	35\$	12 mois
Construction commerciale et industrielle			
Construction	Nouveau bâtiment	250\$	12 mois
	Quai	50\$	6 mois
	Enseigne, affichage permanent	60\$	6 mois
	Terrasse commerciale	60\$	6 mois
	Bâtiment accessoire	60\$	12 mois
	Antenne, tour de communication	1500\$	12 mois
Rénovation ou Agrandissement	Bâtiment principal	100\$	12 mois
	Bâtiment accessoire	60\$	12 mois
Construction agricole			
Construction	Fermette	125\$	12 mois
Installation septique – puits			
Nouveau bâtiment	Installation septique	100\$	12 mois
	Puits	100\$	12 mois
Bâtiment existant	Installation septique	100\$	12 mois
Certificat d'autorisation			
	Démolition bâtiment principal	75\$	6 mois
	Démolition bâtiment accessoire	50\$	6 mois
	Déblais / remblais / excavation du sol	30\$	12 mois
	Stationnement – entrée chatière	30\$	12 mois
	Aménagement terrain	50\$	12 mois
	Gravière, carrière, sablière	500\$	
	Abattage d'arbres (PU) et riverain	20\$	6 mois
	Abattage d'arbres	Gratuit	6 mois
	Abattage sélectif industriel	400\$	6 mois
	Changement d'usage	60\$	6 mois
	Dérogação mineure	300\$	
	Autres	30\$	6 mois
Usage temporaire	Vente de produits artisanaux, terroir	25\$	1 mois
	Colportage	50\$	7 jours
	Déplacement d'une construction, bâtiment sur terrain	60\$	7 jours
	Vente de débarras	Gratuit	3 jours

22. RENOUVÈLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS

Tout permis ou certificat peut être renouvelé. Dès le premier renouvellement, le tarif d'émission du permis ou du certificat sera majoré de 50% du tarif initial. Le tarif applicable à chacun des renouvellements subséquents est majoré de 50% du tarif de renouvellement qui l'a précédé.

Aucun permis ou certificat ne peut être remplacé par un autre permis ou un certificat visant les mêmes travaux. Seul le renouvellement est possible, selon les conditions du premier alinéa.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification au présent règlement pourra être effectuée par voie de résolution conformément aux articles 981, 989 et 991 du code municipal.

ARTICLE 4 : MODIFICATION

Le présent règlement modifie les articles 18 et 22 du Chapitre IV du règlement n°24-1049.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Copie conforme au livre des procès-verbaux, ce 22^e jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq.

